

MODIFICATION 005

Cette modification est effectuée afin de fournir les modifications à la demande d'offre à commande et une mise à jour des documents suivant :

1. Partie 4, Section 4.1.1.4 Critères techniques obligatoires - Établissement ou point de distribution canadien de l'offrant.

Supprimer: Dans son intégralité.

2. Partie 7B, Section 7.4.1.1 Base de paiement pendant la période initiale

Supprimer: Dans son intégralité.

Insérer:

Les prix fermes conformément à l'annexe F – Établissement des prix, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination (coût d'expédition en sus conformément à la section 7.4.1.4), selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

3. Partie 7B, Section 7.4.1.2 Base de paiement pendant les périodes de prolongation

Supprimer: Dans son intégralité.

Insérer:

Les prix fermes conformément à l'annexe F – Établissement des prix, et révisés conformément à l'annexe G – Ajustement des prix pour les périodes prolongées, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination (coût d'expédition en sus conformément à la section 7.4.1.4), selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

4. Partie 7B

Insérer:

7.4.1.4 Base de paiement – Coût d'expédition

Les coûts réels d'expédition de l'établissement canadien de l'entrepreneur ou du point de distribution canadien de l'entrepreneur jusqu'à la destination finale sans aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux, en dollars canadien et les taxes applicables sont en sus.

Au moment de la commande subséquente, l'entrepreneur doit fournir un coût estimatif d'expédition à l'utilisateur désigné.

L'entrepreneur doit fournir le coût réel de l'expédition à l'utilisateur désigné avant la livraison. Si les coûts de transport dépassent 5000 \$, l'entrepreneur doit obtenir 3 soumissions de compagnies de transport et doit choisir l'entreprise qui offre le coût le plus bas.

5. Partie 7B, Section 7.6

Supprimer:

Chaque facture doit être accompagnée des copies des factures, reçus et pièces justificatives de toutes les dépenses directes et frais de déplacement et de subsistance.

Insérer:

Chaque facture doit être accompagnée des copies des factures, de la facture de transport et des soumission (si applicable), des reçus et des pièces justificatives de toutes les dépenses directes et frais de déplacement et de subsistance.

6. Part 7B, Section 7.8

Supprimer: Dans son intégralité incluant 7.8.1 et 7.8.2.

Insérer:

7.8 Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe F - Établissement des prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée sur la commande subséquente. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

7. Annexe I, Section II et III

Supprimer: Dans son intégralité.

8. Mise à jour de documents

Supprimer: Dans son intégralité les versions antérieurs des fichiers ci-bas.

Insérer: Voir dans la section Pièces jointes de Achat et vente

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-15FRKL/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HS-15FRKL

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
HS634. E60HS-15FRKL

Buyer ID - Id de l'acheteur
HS634
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

GROUP_7B_TIQ_ENGLISH_V2.DOC
GROUP_7B_TIQ_FRENCH_V2.DOC
E60HS-15FRKL_RFSO_Ann_F_V2.XLS

9. Partie 4, Section 4.1.2.1 Critères d'évaluations financières obligatoires.

Supprimer:

Les prix de l'offre doivent être en dollars canadien, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Insérer:

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Tous les autres modalités et conditions restent les mêmes